

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2022/2023

Horaire des enseignements matin: 8h30 – 12h / après-midi: 13h30 – 16h

Inscription

Art 1 L'inscription des élèves est enregistrée par la direction sur présentation du certificat d'inscription délivré par le maire, d'une fiche d'état civil ou du livret de famille, d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires (ou justifie d'une contre-indication). Toute inscription se doit d'une fréquentation régulière.

Conditions d'admission

Art 2 Sont accueillis les enfants de 3 à 12 ans et, dans la limite des places disponibles, ceux ayant eu **2 ans à la rentrée** s'ils sont **propres** (pas de couches). L'obligation d'assiduité peut être aménagée en petite section d'école maternelle à la demande des parents responsables de l'enfant. Ces aménagements ne peuvent être prévus que sur les heures de classe prévues l'après-midi. Pour les enfants atteints de trouble de santé, la conclusion d'un projet d'accueil individualisé (PAI) devra être recherchée au maximum.

Accueil

Art 3 Les enfants sont accueillis à partir de **8h20** le matin et **13h20** l'après-midi. En aucun cas, un enfant ne sera laissé dans la cour sans surveillance avant ces heures. Tout enfant non repris aux heures de sortie sera confié au service municipal (voir tarif en vigueur).

Pour les classes élémentaires, les élèves sont raccompagnés par les enseignants jusqu'au portail. Au-delà de l'enceinte scolaire, les élèves ne sont plus sous leur responsabilité. Dès le CP, les élèves peuvent rentrer seuls chez eux. Les enfants se rendant au service d'accueil doivent y aller dès la sortie de la classe, sans sortir de l'enceinte de l'école.

Dans les classes maternelles, les enfants sont remis, par les parents ou les personnes qui les accompagnent, soit au service d'accueil (garderie), soit directement à l'enseignante dans la classe. Ils sont repris, à la fin de chaque demi-journée, soit par les parents ou par toute personne désignée par eux par écrit, soit au service de garderie.

Absences

Art 4 En cas d'absence d'un enfant, les familles doivent en faire connaître les motifs à l'enseignant dans les plus brefs délais.

Les absences sont consignées dans un dossier individuel présentant le relevé des absences et mentionnant leur durée, leurs motifs ainsi que l'ensemble des contacts avec la famille. Si l'assiduité de l'élève n'est pas rétablie, ce dossier sera transmis à l'inspecteur d'académie. Toute demande d'absence prolongée pour convenance personnelle sur le temps scolaire doit être faite auprès de l'IA. En aucun cas, les enseignants fourniront le travail en avance et les parents devront s'organiser par eux-mêmes pour combler le retard.

Maladies

Art 5 Aucun enfant ne peut être admis si son état de santé implique une indisposition (fièvre, diarrhée, vomissements,...). Si un enfant est malade à l'école ou en cas d'accident, la famille est aussitôt avisée pour qu'elle puisse prendre toutes les dispositions nécessaires (sinon appel au SAMU). L'école n'assure pas la distribution de médicaments (sauf PAI).

Hygiène

Art 6 Les poux font encore leur apparition à l'école. Afin d'éviter leur propagation, soyez vigilants. Veuillez le signaler et appliquer un traitement efficace (sur la chevelure, la literie...).

Art 7 La souscription d'une assurance responsabilité civile et d'une assurance individuelle accident est fortement conseillée. Elle est obligatoire dans le cas de participation à des activités et sorties scolaires facultatives (lorsqu'elles dépassent les horaires habituels de la classe).

Art 8 La natation est une activité obligatoire. En cas de contre-indication, présenter un certificat médical.

Art 9 Les vêtements seront marqués au nom de l'enfant. Les écharpes et foulards sont interdits.

Art 10 Il est interdit d'apporter à l'école des objets dangereux (cutters,...), et déconseillé d'apporter des objets de valeur (bijoux), des jeux aux risques et périls des familles. Les sucreries, à raison d'un bonbon par enfant, peuvent être autorisées par les enseignants les jours d'anniversaire (sauf les sucettes).

Art 11 Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Art 12 L'école est un lieu où toute violence, qu'elle soit verbale ou physique, ne pourra être tolérée. Les enfants et les adultes se doivent d'adopter une attitude respectueuse les uns envers les autres.

Art 13 Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement d'un enfant peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres. Toutefois, quand le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe, la situation de cet enfant doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative.

Art 14 L'accès à l'école en dehors des heures et des jours de classe n'est pas autorisé. L'accès aux classes est interdit après 16h.

CHARTRE D'UTILISATION

des SERVICES MULTIMEDIAS au SEIN de L'ÉCOLE

PREAMBULE: La Charte définit les conditions générales d'utilisation des services multimédias au sein de l'école. Elle précise les droits et obligations que l'école et l'élève s'engagent à respecter, et notamment les conditions et les limites des éventuels contrôles portant sur l'utilisation du service informatique. Le bon usage des services implique le respect des dispositions de la Charte.

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELÉ LA NÉCESSITE DE RESPECTER LA LOI

La quantité et la facilité de circulation des informations et des contenus sur Internet ne doivent pas faire oublier la nécessité de respecter la législation: Internet n'est pas une zone de non-droit.

L'ÉCOLE

L'école fait bénéficier tous les élèves inscrits d'un accès au service multimédias qu'elle propose.

Elle s'engage à détenir et à conserver, pendant un temps limité et uniquement pour communication aux autorités judiciaires, les données permettant d'identifier tout utilisateur des services proposés.

Sur proposition de l'enseignant, avec l'accord des parents ou du représentant légal, l'élève peut disposer d'une messagerie personnelle. L'école n'exerce aucune surveillance ni aucun contrôle sur le contenu des messages envoyés et reçus dans le cadre de la messagerie électronique personnelle de l'élève. Elle ne pourra, de ce fait, être tenue responsable des messages échangés.

Les élèves ne peuvent accéder à Internet, que sous le contrôle d'un membre de l'équipe éducative (enseignant, AESH,...) qui exerce une surveillance constante des activités des élèves, de manière à pouvoir intervenir rapidement en cas de problème, à repérer et faire cesser tout comportement pouvant devenir dangereux.

Aucun élève ne sera identifié sur le réseau (photographie, dessin, travaux...) autrement que par ses prénom, âge, école, classe.

Aucune publication de photographie ou de vidéo individuelle ou collective ne sera enregistrée sur les ressources du réseau sans autorisation écrite de l'intéressé ou du représentant légal. L'enseignant est responsable de la collecte et de la conservation des autorisations.

L'école se réserve le droit de contrôler toute page Web hébergée sous son nom et de suspendre la publication des pages en cas d'infraction.

L'ÉLÈVE

L'élève bénéficie d'un accès aux services multimédias proposés.

Il s'engage à ne pas s'approprier l'identification d'un autre utilisateur.

Il s'engage à n'utiliser les services, et notamment les listes d'adresses électroniques, que dans le cadre des activités de la classe.

Il s'engage à respecter les lois en vigueur et notamment celles relatives à la propriété intellectuelle et au respect de la vie privée.

Il s'engage à ne pas perturber volontairement le fonctionnement du service. Toute utilisation de produits numériques extérieurs à l'école, sur quelque support que ce soit, est soumise à l'autorisation préalable de l'enseignant.

Le non respect des principes établis par la Charte pourra donner lieu à une limitation ou à une suppression de l'accès aux services.

L'élève ou son représentant légal peut demander à l'école la communication des informations le concernant et les faire rectifier.